

Province de Québec
MRC de Bonaventure

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-07
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-07

**« RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION » DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.)
RIVIÈRE-BONAVENTURE ET RUISSEAU-LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE**

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE ET RUISSEAU-LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée :

QUE Conseil des maires de la MRC de Bonaventure, suite à l'adoption, par la résolution numéro 2023-03-70 lors de la séance régulière du 29 mars 2023, du projet de Règlement numéro 2023-07 modifiant le Règlement de construction des Territoires Non Organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure, tiendra une assemblée publique de consultation le 11 avril 2023, à compter de 16h à la salle de conférence de la MRC de Bonaventure à New Carlisle (51, rue Notre-Dame) ce, en conformité de la Loi;

QUE ce projet de Règlement a pour objet et conséquence d'abroger le nom Territoires Non Organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure et le remplacer par Territoire Non Organisé (T.N.O.) Rivière-Bonaventure dans l'ensemble du règlement;

QUE ce projet de Règlement vise les personnes habiles à voter de tout le territoire des Territoires Non Organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure;


QUE le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de Règlement, peuvent être consultés au bureau de la MRC de Bonaventure aux heures ordinaires de bureau ;

QU'au cours de cette assemblée publique, le préfet (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à leur sujet ;

QUE ce projet de Règlement ne contient pas de disposition propre à un Règlement susceptible d'approbation référendaire ;

QUE ce projet de Règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Bonaventure, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à New Carlisle, ce 31 mars 2023.


François Bujold,
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

**de l'AVIS PUBLIC de
L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-07
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-07
« RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION » DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.)
RIVIÈRE-BONAVENTURE ET RUISSEAU-LEBLANC
DE LA MRC DE BONAVENTURE**


Je, soussigné, François Bujold, certifie sous mon serment d'office

que j'ai publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,

le 31 mars 2023.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 31ème mars 2023.



François Bujold,
Directeur général et greffier-trésorier